



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 5 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 5 du mois de décembre (05.12.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé en présentiel au Domaine Saint Nicolas de MONTECH sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°12/2024-02

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57 (EXERCICE 2024)

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 13, soit 391 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 98 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. TUYERES Stéphane a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 166 voix	Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°03/2022-02 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage du budget principal à la nomenclature M57 ;
Vu la délibération n°03/2024-08 relative au vote du budget primitif du budget principal M57 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,

Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les budgets des collectivités en nomenclature M57 doivent appliquer l'amortissement au prorata temporis.

Pour cela, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement afin d'inscrire au budget les amortissements des biens dont l'acquisition a été réalisée en cours d'année après le vote du budget primitif.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 040 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retracées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, au regard des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget principal M57 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal M57 du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2024, figurant en annexe 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 06 DEC. 2024

Et de la publication le 09 DEC. 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Fait à Montauban, le 5 décembre 2024

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Annexe 1 à la délibération n°12/2024-02

Décision modificative N°1

BUDGET PRINCIPAL M57 DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT – EXERCICE 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>Chapitre – Article – Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre – Article – Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 042		Chapitre 040	
c/6811 Dotations aux amortissements	+ 283 €	c/281838 Autre matériel informatique	+ 252 €
		c/28185 Matériel de téléphonie	+31 €
Chapitre 023	- 283 €	Chapitre 021	- 283 €

AR Préfecture

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57 (EXERCICE 2024)

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20241205-12202402-BF
Numéro d'acte :	12202402
Date de décision :	05/12/2024
Nature :	DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS
Code matière :	7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))
Fichier acte :	SYNDICAT_MIXTE_TARN_ET_GARONNE_AMENAGE scellé.xml
<hr/>	
Fichier(s) annexes(s) :	12 2024 02 DM n°1 budget M57.pdf
<hr/>	
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	06/12/2024 15:31:46
Date de réception de l'AR :	06/12/2024 15:32:45